

Informations de base	
2013/2206(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ALDE)	25/09/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive GRÄSSLE Ingeborg (PPE) BERMAN Thijs (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	GOERENS Charles (ALDE)	17/12/2013
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2013)0541	Résumé

16/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
19/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0176/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0290/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2206(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14044

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.736	24/01/2014	
Avis de la commission	DEVE	PE526.228	12/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.739	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0176/2014	19/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0290/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05748/2014	12/02/2014	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05750/2014	12/02/2014	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05753/2014	12/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2013)0541		

Document de base non législatif		16/07/2013	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0053/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0261	05/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2014/0559 JO L 266 05.09.2014, p. 0145 Résumé

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 16/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens (FED) de développement pour l'exercice 2012.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (**déclaration d'assurance**).

1) Objectifs des FED: le FED est le principal instrument dont l'Union dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement limitée aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains États membres possédaient des liens historiques.

Le FED n'est pas financé par le budget de l'Union européenne. Il est financé par les États membres, soumis à son propre règlement financier et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe toutefois à la Commission alors que la Facilité d'investissement est gérée par la BEI.

Au cours de la période 2008-2013, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM continuera à être essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de 5 ans. Depuis la conclusion de la 1^{ère} convention de partenariat en 1964, les cycles de programmation des FED ont, dans l'ensemble, suivi ceux des accords/conventions de partenariat. Chaque FED étant régi par son propre règlement financier, il y a lieu d'établir des états financiers pour chacun d'eux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

La facilité d'investissement a été établie en vertu de l'accord de Cotonou. Gérée par la BEI, cette facilité sert à soutenir le développement du secteur privé dans les États ACP à travers essentiellement, mais pas exclusivement, le financement d'investissements privés. N'étant pas gérée par la Commission, la facilité d'investissement n'est pas consolidée dans le document de la Commission. Les états financiers de la facilité d'investissement sont joints à part dans les comptes annuels afin de fournir une vision complète de l'aide au développement du FED.

Mode de fonctionnement des FED : à la différence du budget de l'Union européenne, **les FED fonctionnent sur une base pluriannuelle de 5 ans**. Les ressources du FED sont des contributions «*ad hoc*» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ 5 ans, des représentants des États membres

se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. C'est ensuite la Commission qui s'occupe de la gestion des Fonds. Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement en sus des politiques à l'échelle de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

Jusqu'en 2010, les 15 États membres participants étaient appelés à contribuer. En 2011 ont été appelées les premières contributions pour le 10^{ème} FED, auquel participent les 27 États membres.

Alors qu'une partie des fonds du 10^{ème} FED a été mise de côté pour les besoins imprévus, la plupart sont programmés dans des cadres pluriannuels indicatifs, principalement géographiques mais aussi thématiques, actuellement définis pour la période 2008-2013. À cet égard, le document de la Commission détaille les différents acteurs financiers intervenant dans le processus de financement et de vérification des comptes.

Gestion des ressources des FED : les dépenses opérationnelles du FED se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. La Commission met en œuvre les ressources du FED selon les modes de gestion suivants:

- **gestion décentralisée:** la Commission délègue certaines tâches d'exécution du budget à des pays tiers, en plus ou moins grande partie en fonction de la situation locale du pays bénéficiaire concerné ;
- **gestion centralisée:** la Commission exécute le budget soit directement soit indirectement en confiant certaines tâches de mise en œuvre du budget à des organismes responsables au regard du droit de l'Union européenne ou du droit national, tels que les agences de l'UE ;
- **gestion conjointe avec des organisations internationales:** dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Mise en œuvre des ressources FED : la grande majorité des ressources financières octroyées aux États ACP et aux PTOM par le biais du FED sont des **subventions**. Au début de chaque FED, l'Union informe les États ACP et les PTOM du niveau des subventions qui devraient être à leur disposition. Le pays bénéficiaire élabore alors une stratégie de coopération en consultation avec les donateurs. Un programme indicatif national (PIN) est donc établi pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération. S'enclenche alors un mécanisme d'octroi des fonds, de suivi et de vérification des comptes, détaillé à la communication (engagement de dépenses, paiements, et dans certains cas, récupération de l'indu).

Contrôle et procédure de décharge : toute la mécanique de contrôle des comptes et de responsabilité est décrite à la communication. **Il revient au comptable d'élaborer les comptes annuels et de veiller à ce que ceux-ci fournissent une image fidèle de la situation financière du FED.**

D'une manière générale, les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par la Cour des comptes européenne qui établit un rapport annuel pour le Conseil et le Parlement européen. La tâche principale de la Cour est de procéder à un audit externe indépendant des comptes annuels du FED. Le contrôle final des FED est constitué par la **décharge** de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED pour l'exercice écoulé. Cette décision est fondée sur un examen des comptes et sur le rapport annuel de la Cour des comptes. La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution financière et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «décharge» la Commission de sa responsabilité dans la gestion de l'exécution financière pour un exercice donné. Cette procédure de décharge peut donner lieu à deux situations: l'octroi ou l'ajournement de la décharge.

2) Exécution financière globale des FED en 2012 : en 2012, les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED ont été mis en œuvre simultanément. Bien que les crédits de chaque FED soient engagés sur une période de 5 ans, les paiements peuvent être effectués sur une période plus longue.

À titre indicatif, le document présente un tableau consolidé des dotations des FED au 31.12.2012 sous forme de capital appelé : celui-ci se présente comme suit :

Capital appelé au 31 décembre 2012 pour chacun des FED :

- 8^{ème} FED : 12,84 milliards EUR,
- 9^{ème} FED : 11,699 milliards EUR;
- 10^{ème} FED : 5,04 milliards EUR.

Total capital appelé au 31.12.2011: 29,579 milliards EUR.

Le capital appelé est constitué du montant des dotations initiales appelées aux fins de transfert sur les comptes de trésorerie par les États membres. Le capital du 8^{ème} et du 9^{ème} FED a été appelé et reçu dans son intégralité. Le 10^{ème} FED est entré en vigueur en 2008 avec un capital s'élevant à 21,152 milliards EUR, conformément à l'accord interne applicable au 10^{ème} FED.

Dotations des FED au 31 décembre 2012 :

- 8^{ème} FED : 10,584 milliards EUR,
- 9^{ème} FED : 16,450 milliards EUR;
- 10^{ème} FED: 21,885 milliards EUR.

Total dotations : 48,920 milliards EUR.

Le rapport détaille dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2012 (par projets, pays et type d'actions).

Il détaille également certains montants plus spécifiques :

Dotations du 10^{ème} FED : le 10^{ème} FED porte sur la période 2008-2013 et dispose d'un budget total de **22,682 milliards EUR**. Sur ce montant, **21,966 millions EUR** sont alloués aux pays ACP, 286 millions EUR aux PTOM et 430 millions EUR à la Commission pour couvrir les dépenses engagées pour la programmation et la mise en œuvre du FED.

La Commission gère le montant initial de 21,152 millions EUR comme suit:

– 15,3 milliards EUR pour les programmes indicatifs nationaux, dont:

- 13,5 milliards EUR pour les enveloppes A. Celle-ci a été augmentée de 341 millions EUR provenant de transferts de réserves et de 91 millions EUR provenant de la clôture de fonds Stabex désengagés et diminuée de 33 millions EUR à la suite d'un transfert aux allocations régionales (Région MTR-PALOP). En conséquence, le montant total des fonds disponibles s'élève à 13,744 milliards EUR de dotations ouvertes et 155 millions de dotations non encore ouvertes ;
- 1,8 milliard EUR pour l'enveloppe B augmentée de 148 millions EUR de fonds ouverts à partir de réserves, ce qui porte à 1,948 milliards EUR le total de fonds ouverts ;
- 1,783 milliard EUR pour les programmes indicatifs régionaux, ainsi qu'un transfert de 33 millions EUR à partir de l'enveloppe A et un transfert de réserves de 19 millions EUR, soit 1,797 milliard de dotations ouvertes.

– 2,7 milliards EUR de dotations intra-ACP, toutes ouvertes, ainsi qu'un transfert de 195 millions EUR à partir de réserves, ce qui porte à 2,895 milliards le total des dotations ouvertes;

– 683 millions EUR de réserve, dont 664 millions EUR transférés, soit un solde de 19 millions EUR ;

– 430 millions EUR pour les frais de mise en œuvre, l'ensemble étant ouvert;

– 256 millions de dotations PTOM.

RAL (restant à liquider) : au 31 décembre 2012, les engagements budgétaires restant à liquider s'élevaient à 5,642 milliards EUR. Le montant indiqué en tant qu'engagement futur à financer correspond à ces engagements budgétaires restant à liquider diminués des montants correspondants inscrits en charges au compte de résultat économique 2012, d'où un total de 4,928 milliards EUR.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 05/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport 2012 de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière des FED. Pour rappel, les FED fournissent l'aide de l'Union européenne en matière de coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), sur la base de l'accord de Cotonou de 2000. L'objectif premier des dépenses est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'intégration progressive des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale.

Il repose sur trois piliers complémentaires:

- la coopération au développement,
- la coopération économique et commerciale,
- la dimension politique.

Les FED sont financés par les États membres et sont régis par leurs propres règlements financiers et gérés en dehors du cadre du budget de l'UE. La Commission européenne assure l'exécution financière des opérations imputées aux ressources des FED.

Les principales conclusions de la Cour sont reprises dans une «déclaration d'assurance» dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

Déclaration d'assurance :

- **Fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes 2012 des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012, le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier des FED et aux normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les **engagements** sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers. Cependant, la Cour constate **que les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces** pour garantir la légalité et la régularité des **paiements** sous-jacents aux comptes. Selon les estimations de la Cour, le taux d'erreur le plus probable pour les opérations de dépenses effectuées au titre des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED est de **3%**.

Nature des erreurs relevées : pour la Cour, les erreurs types affectant les opérations relatives aux projets financés par les FED concernaient **l'éligibilité**. À titre d'exemples, la Cour note des dépenses relatives à des éléments non inclus dans les conventions de subvention, le non-respect des procédures de passation de marchés par le bénéficiaire, des dépenses encourues en dehors de la période d'exécution ou supérieure au budget fixé.

La Cour a également détecté des erreurs affectant des opérations relatives à **l'appui budgétaire** dans des cas où la Commission n'avait pas défini de conditions de paiement particulières et où elle n'avait pas appliqué comme il se doit les conditions définies.

Elle a également relevé des erreurs dans les contributions de l'UE en faveur de **projets relevant de plusieurs donateurs et mis en œuvre par des organisations internationales comme l'ONU**.

La question de l'appui budgétaire : l'appui budgétaire est versé à un État pour renforcer son budget général ou le budget qu'il alloue à une politique ou un objectif spécifiques. La Cour a examiné si la Commission avait respecté les conditions particulières applicables aux paiements relatifs à l'appui budgétaire en faveur du pays partenaire concerné et si elle avait démontré que les conditions générales d'éligibilité (comme la réalisation de progrès en matière de gestion des finances publiques) avaient été respectées. Cependant, la décision sur le respect des conditions générales étant largement laissée à la discrétion de la Commission, **l'audit de la Cour portant sur la régularité ne peut aller au-delà de la phase où l'aide est versée à un pays partenaire**. Les fonds transférés se mêlent alors aux ressources budgétaires de ce dernier.

EUROPAID : les FED sont presque entièrement gérés par la direction générale du développement et de la coopération de la Commission européenne (EuropeAid), qui gère également un grand nombre de dépenses financées sur le budget de l'UE. Comme les années précédentes, la Cour a fréquemment relevé des opérations mal enregistrées. Une étude réalisée par EuropeAid en 2012 a également montré que les opérations étaient souvent enregistrées de manière inexacte dans le système commun d'information RELEX (CRIS).

Bien que la Cour n'ait constaté aucune erreur significative à cet égard concernant la fiabilité des comptes, ces erreurs demeurent une source de préoccupation, car elles compromettent l'exactitude des données utilisées pour l'établissement des comptes annuels, notamment en ce qui concerne la procédure de séparation des exercices en fin d'année.

Recommandation de la Cour : pour remédier aux éléments relevés ci-avant, la Cour recommande à la Commission de :

- garantir que les dépenses soient liquidées en temps opportun ;
- promouvoir l'amélioration de la gestion des documents par les partenaires chargés de la mise en œuvre et par les bénéficiaires ;
- prendre des mesures efficaces pour améliorer la qualité des vérifications de dépenses réalisées par des auditeurs externes ;
- veiller à ce que les conditions particulières en vigueur pour les paiements relatifs à l'appui budgétaire soient correctement appliquées ;
- s'assurer que les ordres de recouvrement portant sur les intérêts générés par les préfinancements supérieurs à 750.000 EUR soient émis annuellement.

Le rapport comporte par ailleurs une partie chiffrée qui établit les montants de **l'exécution financière** des FED pour 2012.

Le rapport confirme en particulier les montants suivants :

- ressources FED cumulées : 48,920 milliards EUR,
- engagements globaux : 43,991 milliards EUR, taux d'exécution 89,9%,
- engagements individuels : 38,059 milliards EUR, taux d'exécution 77,8 %,
- paiements nets : 32,417 milliards EUR, taux d'exécution 66,3%,
- engagements restant à liquider : 11,574 milliards EUR, 23,7%,
- solde disponible : 4,929 milliards EUR, 10,1%.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 12/02/2014 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8^{ème} FED

Conformément à l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE, instituant un 8^{ème} Fonds européen de développement (FED) et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2012 ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED relatif à l'exercice 2012, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2012.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 8^{ème} FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 12/02/2014 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 10^{ème} FED

Conformément l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 et à l'accord de partenariat ACP-CE et conformément à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité CE, instituant, entre autres, le 10^{ème} FED et ayant examiné par ailleurs le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2012 ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED relatif à l'exercice 2012, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10^{ème} FED pour l'exercice 2012.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 10^{ème} FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 12/02/2014 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9^{ème} FED

Conformément à l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité CE instituant, entre autres, le 9^{ème} FED et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2012 ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED relatif à l'exercice 2012, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2012.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9^{ème} FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 19/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Jan MULDER (ADLE, NL) recommandant au Parlement de donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2012. Dans la foulée, la commission parlementaire appelle le Parlement à approuver la clôture des comptes sur l'exécution de ces FED pour 2012. Ils font un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Les députés rappellent que les engagements mondiaux, les engagements individuels et les paiements ont atteint respectivement 3,745 milliards EUR, 3,817 milliards EUR et 3,292 milliards EUR pour l'exercice 2012 en ce qui concerne les FED.

Déclaration d'assurance : les députés se réjouissent de la déclaration globalement positive de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs des FED ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice 2012. Ils relèvent toutefois que, **dans les domaines de l'appui budgétaire et des contributions de l'Union aux projets multidonateurs** mis en œuvre par des organisations internationales, la nature des instruments et les conditions de paiement limitent le risque que les opérations soient entachées d'erreurs.

Ils constatent par ailleurs que dans le domaine d'EuropeAid, 1.153 ONG (57% de l'ensemble des ONG) et, dans le domaine de l'aide humanitaire ECHO, 152 ONG (8%), agissent et reçoivent respectivement 1,52 milliards EUR et 960 millions EUR de fonds de l'Union. Ils constatent également que le montant des fonds de l'Union attribués à des ONG a doublé en 10 ans. Ils demandent dès lors à la Commission un **récapitulatif des 30 plus gros et des 30 plus petits projets que les ONG mènent à l'aide de fonds du FED.**

Ils s'inquiètent en outre de certaines irrégularités en matière d'intérêts générés par certains préfinancements.

Parallèlement, les députés regrettent que les paiements soient affectés d'un taux d'erreur significatif en raison de lacunes dans les systèmes de contrôle et de surveillance mis en place (sur les 167 opérations de dépenses intermédiaires et finales analysées par la Cour, 44 étaient entachées d'erreurs).

Efficacité des systèmes : les députés déplorent, comme par le passé, que les contrôles qu'EuropeAid effectue préalablement aux décaissements restent imparfaits. Constatant que les systèmes de contrôle n'étaient que partiellement efficaces, les députés appellent EuropeAid et les délégations de l'Union à se concentrer davantage sur le suivi des audits externes et des rapports de vérification des dépenses. Pour sa part, la Commission est appelée à :

- poursuivre ses efforts pour renforcer ses systèmes de contrôle et faire rapport chaque année au Parlement sur les mesures correctives qu'elle a appliquées ;
- sensibiliser les agents et améliorer leurs connaissances en matière de contrôle.

EuropeAid est en outre appelée à :

- poursuivre le déploiement d'outils et de mesures destinés à améliorer l'efficacité générale de la pyramide de contrôle dans les services centraux d'EuropeAid et dans les délégations de l'Union ;
- renforcer la supervision des chefs de délégation lorsqu'ils agissent en qualité d'ordonnateurs subdélégués de la Commission, afin de mieux les responsabiliser.

Les députés regrettent en particulier que, malgré sa recommandation de l'an dernier, **aucune amélioration significative du fonctionnement de la structure d'audit interne n'ait été constatée**, alors que celle-ci joue un rôle important dans l'amélioration du système de contrôle interne ou dans l'analyse coût-efficacité des mécanismes de contrôle.

Appui budgétaire : les députés constatent qu'en 2012, l'appui budgétaire a représenté un montant de 891 millions EUR, soit 29% du total des décaissements du FED. Si globalement, les députés se disent satisfaits de l'amélioration de la transparence et de la gestion renforcée des risques dans la gestion des opérations d'appui budgétaire depuis la mise en place de la nouvelle stratégie décrite dans la [communication de la Commission du 13 octobre 2011](#), intitulée "La future approche de l'appui budgétaire de l'Union en faveur des pays tiers", ils regrettent le **manque de contrôle démocratique sur le contrôle exercé par le Parlement sur l'instrument de coopération au développement (ICD)**.

Les députés se disent favorables à la divulgation publique des informations relatives aux programmes d'appui budgétaire afin d'améliorer la responsabilité domestique et réciproque, y compris vis-à-vis des citoyens et appellent la Commission **retarder, réduire ou annuler les décaissements lorsque le pays partenaire n'a pas respecté ses objectifs et ses engagements initiaux** et lorsque les intérêts politiques et financiers de l'Union sont en jeu.

Les députés saluent l'accent accru mis par la Commission sur la lutte contre **la fraude et la corruption**, en particulier lors de l'évaluation du critère d'éligibilité de la gestion des finances publiques en termes d'appui budgétaire. Ils relèvent à cet égard que la corruption et la fraude constituent l'une des cinq catégories de risque identifiées par la Commission dans son cadre de gestion des risques élaboré pour les programmes d'appui budgétaire.

Les députés rappellent que le risque de détournement de l'aide subsiste. Ils réaffirment donc que les services centraux d'EuropeAid et les chefs de délégation de l'Union doivent être davantage attentifs à ces risques dans le cadre du dialogue politique et stratégique, en particulier pour mesurer la réactivité du gouvernement concerné et sa capacité à appliquer des réformes.

Aides spécifiques : les députés reviennent par ailleurs sur les aides accordées à deux pays tiers spécifiques à savoir :

1) la République démocratique du Congo (RDC) : les députés invitent la Commission et le SEAE à être davantage attentifs à **équilibrer les aides entre toutes les provinces de la RDC, en particulier les plus pauvres**. Ils demandent de combiner le soutien au niveau central avec les programmes au niveau provincial qui font le lien entre la décentralisation politique et territoriale, d'une part, et l'amélioration des stratégies de gestion des ressources naturelles ainsi que la réhabilitation et le développement des infrastructures, d'autre part.

Les députés demandent à la Commission et au SEAE d'insister davantage avec le gouvernement de la RDC pour :

- la tenue d'élections démocratiques dans ce pays ;
- renforcer la capacité des institutions nationales de contrôle ;
- évaluer la pertinence et la crédibilité des politiques et des plans d'action du pays en matière d'amélioration de la gouvernance au regard des ressources institutionnelles et financières disponibles ;
- centrer les objectifs sur un nombre limité de priorités ;
- assurer un financement du FED en vue de la **restructuration à long terme des organes judiciaires en RDC** pour garantir l'instauration durable de l'état de droit dans ce pays ;
- renforcer le recours à **la conditionnalité et au dialogue stratégique** en fixant des conditions précises, appropriées, réalistes et datées et en évaluant périodiquement leur respect.

Les députés demandent notamment à la Commission de se poser plus résolument en chef de file des États membres afin d'encourager la coordination du dialogue stratégique et de donner plus de poids à l'Union face au gouvernement de la RDC.

2) Haïti : les députés regrettent qu'en dépit des résolutions du Parlement relatives aux procédures de décharge de 2010 et de 2011, la Commission n'ait pas encore élaboré les indicateurs de résultats sur lesquels repose l'appui budgétaire en Haïti ni les évaluations des résultats obtenus par le gouvernement haïtien et sur lesquels repose la décision d'octroi de cet appui.

Ils demandent à la Commission de lui expliquer **les objectifs qu'elle a fixés au gouvernement haïtien en contrepartie de l'appui budgétaire et les modalités d'évaluation de la réalisation de ces objectifs**, en particulier à la lumière des récentes alertes sur la détérioration de l'état de droit à Haïti et des piètres résultats du pays par rapport aux indices internationaux de mesure de la corruption. Ils attendent de la Commission qu'elle procède à la réalisation d'une **étude d'incidence générale de l'aide de l'Union à Haïti** comme le Parlement le lui a déjà demandé. Les députés déplorent au passage le manque de progrès en matière d'évaluation des projets et des programmes financés par l'Union.

Coopération avec les organisations internationales : les députés rappellent la nécessité de renforcer la coopération et les contacts avec les organisations internationales sur les erreurs constatées dans les opérations qu'elles mettent en œuvre et de discuter des mesures à prendre avec elles pour éviter de telles erreurs à l'avenir. Ils encouragent toutes les mesures susceptibles non seulement pour améliorer la compréhension des méthodes de l'Union et de la Banque mondiale mais aussi pour rehausser la qualité et la fiabilité générales de la gestion du contrôle de l'utilisation des fonds fiduciaires. À cette fin, la méthode d'évaluation à sept piliers de la Commission semble être utile pour garantir un taux d'assurance suffisant.

Les députés demandent également à la Commission, lorsqu'elle finance des projets portés par des ONG, de vérifier la part du financement qui émane des fonds propres de l'organisation et celle qui émane des fonds publics nationaux et européens. Ils l'invitent notamment à rendre compte de ses conclusions dans un rapport annuel.

Facilité d'investissement : les députés rappellent que les fonds alloués à la facilité d'investissement dans le cadre du 9^{ème} et du 10^{ème} FED s'élevaient à 3,137 milliards EUR. Ils déplorent le fait que la facilité d'investissement ne soit toujours pas couverte par la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ni par la procédure de décharge du Parlement. Ils demandent donc à la Cour des comptes de **publier un rapport spécial sur l'efficacité des prêts extérieurs de la BEI et sur leur cohérence avec les politiques et les objectifs de l'Union en matière de développement**. Ils lui demandent en outre de dissocier, dans son analyse, les garanties octroyées par le budget général de l'Union, la facilité d'investissement dotée par le FED, les diverses formes de financement mixte utilisées dans le fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, le fonds d'investissement de la Caraïbe et la facilité d'investissement pour le Pacifique, et l'utilisation des remboursements de ces investissements.

Visibilité de l'aide européenne : les députés estiment qu'il est impératif d'améliorer la visibilité de l'Union en projetant ses valeurs dans divers domaines d'intervention, comme la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, le respect des normes environnementales et sociales et le soutien du développement durable et de la croissance économique pour tous. Ils soutiennent, dans le cadre des politiques extérieures de l'Union, l'élaboration progressive de **nouveaux produits financiers** avec la Commission et les États membres.

Budgétisation du FED : une fois de plus, les députés déplorent que le FED n'ait pas été inclus dans le budget général dans le cadre des nouvelles règles financières applicables au budget général de l'Union européenne (règlement (UE, Euratom) n° 966/2012). Ils rappellent que le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu que ces règles financières seraient révisées en vue d'y inclure les modifications rendues nécessaires par le résultat des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, notamment concernant **la question de l'inclusion éventuelle du FED dans le budget de l'Union**. Ils demandent une nouvelle fois au Conseil et aux États membres d'approuver la pleine intégration du FED au budget de l'Union.

Ils soulignent au passage que la budgétisation du FED réduirait les coûts de transaction et simplifierait les exigences en matière de rapport et de comptabilité en ayant un seul ensemble de règles administratives et de structures décisionnelles au lieu de deux.

Tout en prenant note de l'engagement pris par la Commission d'inclure le FED dans le budget général au plus tard à l'expiration de l'accord de Cotonou en 2020, les députés soulignent que cette inclusion devrait avoir lieu dès que possible.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision octroyant la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2012.

Dans la foulée, le Parlement a approuvé la clôture des comptes concernant l'exécution des FED pour 2012 (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen) et approuvé par 533 voix pour, 68 voix contre et 9 abstentions, une résolution dans laquelle il fait un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Le Parlement rappelle que les engagements mondiaux, les engagements individuels et les paiements ont atteint respectivement 3,745 milliards EUR, 3,817 milliards EUR et 3,292 milliards EUR pour l'exercice 2012 en ce qui concerne les FED.

Déclaration d'assurance : le Parlement se réjouit de la déclaration globalement positive de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs des FED ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice 2012. Il relève toutefois que, **dans les domaines de l'appui budgétaire et des contributions de l'Union aux projets multidonateurs** mis en œuvre par des organisations internationales, la nature des instruments et les conditions de paiement limitent le risque que les opérations soient entachées d'erreurs.

Il constate par ailleurs que dans le domaine d'EuropeAid, 1.153 ONG (57% de l'ensemble des ONG) et, dans le domaine de l'aide humanitaire ECHO, 152 ONG (8%), agissent et reçoivent respectivement 1,52 milliard EUR et 960 millions EUR de fonds de l'Union. Il constate également que le montant des fonds de l'Union attribués à des ONG a doublé en 10 ans. Il demande dès lors à la Commission un **récapitulatif des 30 plus gros et des 30 plus petits projets que les ONG mènent à l'aide de fonds du FED**.

Il s'inquiète en outre de certaines irrégularités en matière d'intérêts générés par certains préfinancements.

Parallèlement, le Parlement regrette que les paiements soient affectés d'un taux d'erreur significatif en raison de lacunes dans les systèmes de contrôle et de surveillance mis en place (sur les 167 opérations de dépenses intermédiaires et finales analysées par la Cour, 44 étaient entachées d'erreurs).

Efficacité des systèmes : le Parlement déplore, comme par le passé, que les contrôles qu'EuropeAid effectue préalablement aux décaissements restent imparfaits. Constatant que les systèmes de contrôle n'étaient que partiellement efficaces, le Parlement appelle EuropeAid et les délégations de l'Union à se concentrer davantage sur le suivi des audits externes et des rapports de vérification des dépenses. Pour sa part, la Commission est appelée à :

- poursuivre ses efforts pour renforcer ses systèmes de contrôle et faire rapport chaque année au Parlement sur les mesures correctives qu'elle a appliquées ;
- sensibiliser les agents et améliorer leurs connaissances en matière de contrôle.

EuropeAid est en outre appelée à :

- poursuivre le déploiement d'outils et de mesures destinés à améliorer l'efficacité générale de la pyramide de contrôle dans les services centraux d'EuropeAid et dans les délégations de l'Union ;
- renforcer la supervision des chefs de délégation lorsqu'ils agissent en qualité d'ordonnateurs subdélégués de la Commission, afin de mieux les responsabiliser.

Audit des FED : le Parlement rappelle que l'absence de pièces justificatives et l'application incorrecte des procédures de passation de marchés par les contractants et les bénéficiaires font partie des principales faiblesses signalées par les constatations d'audit. Il invite la Commission à renforcer encore ses mécanismes de contrôle et ses politiques de formation afin de prévenir l'apparition de ces faiblesses à l'avenir.

Le Parlement regrette en particulier que, malgré sa recommandation de l'an dernier, **aucune amélioration significative du fonctionnement de la structure d'audit interne n'ait été constatée**, alors que celle-ci joue un rôle important dans l'amélioration du système de contrôle interne ou dans l'analyse coût-efficacité des mécanismes de contrôle.

Appui budgétaire : le Parlement rappelle que l'aide budgétaire, qui est un moteur du changement et qui est fondamentale pour relever les grands défis du développement, comporte un risque fiduciaire considérable et devrait **uniquement être accordée si l'État bénéficiaire peut démontrer un niveau suffisant de transparence, de traçabilité, de responsabilité et d'efficacité** avant de recevoir un appui budgétaire. Il constate qu'en 2012, l'appui budgétaire a représenté un montant de 891 millions EUR, soit 29% du total des décaissements du FED. Si globalement, le Parlement se dit satisfait de l'amélioration de la transparence et de la gestion renforcée des risques dans la gestion des opérations d'appui budgétaire depuis la mise en place de la nouvelle stratégie décrite dans la [communication de la Commission du 13 octobre 2011](#), intitulée "La future approche de l'appui budgétaire de l'Union en faveur des pays tiers", il regrette le **manque de contrôle démocratique du Parlement sur l'instrument de coopération au développement (ICD)**.

Le Parlement se dit également favorable à la divulgation publique des informations relatives aux programmes d'appui budgétaire afin d'améliorer la responsabilité domestique et réciproque, y compris vis-à-vis des citoyens et appelle la Commission **retarder, réduire ou annuler les décaissements lorsque le pays partenaire n'a pas respecté ses objectifs et ses engagements initiaux** et lorsque les intérêts politiques et financiers de l'Union sont en jeu.

Le Parlement salue l'accent accru mis par la Commission sur la lutte contre **la fraude et la corruption**, en particulier lors de l'évaluation du critère d'éligibilité de la gestion des finances publiques en termes d'appui budgétaire. Il relève à cet égard que la corruption et la fraude constituent l'une des cinq catégories de risque identifiées par la Commission dans son cadre de gestion des risques élaboré pour les programmes d'appui budgétaire. À titre d'exemple, le Parlement relève que les évaluations des projets relevant du FED actuellement menés dans les pays sub-sahariens, font état, certes, de progrès dans la conception, la pertinence, l'incidence et la durabilité des projets, mais aussi de problèmes constants liés à l'efficacité et à l'efficacité.

Le Parlement rappelle que le risque de détournement de l'aide subsiste. Il réaffirme donc que les services centraux d'EuropeAid et les chefs de délégation de l'Union doivent être davantage attentifs à ces risques dans le cadre du dialogue politique et stratégique avec ces pays.

Aides spécifiques : le Parlement revient par ailleurs sur les aides accordées à deux pays tiers spécifiques à savoir :

1) la République démocratique du Congo (RDC) : le Parlement invite la Commission et le SEAE à être davantage attentifs à **équilibrer les aides entre toutes les provinces de la RDC, en particulier les plus pauvres**. Il demande de combiner le soutien au niveau central avec les programmes au niveau provincial qui font le lien entre la décentralisation politique et territoriale, d'une part, et l'amélioration des stratégies de gestion des ressources naturelles ainsi que la réhabilitation et le développement des infrastructures, d'autre part.

Le Parlement demande à la Commission et au SEAE d'insister davantage avec le gouvernement de la RDC pour :

- la tenue d'élections démocratiques dans ce pays ;
- renforcer la capacité des institutions nationales de contrôle ;
- évaluer la pertinence et la crédibilité des politiques et des plans d'action du pays en matière d'amélioration de la gouvernance au regard des ressources institutionnelles et financières disponibles ;
- centrer les objectifs sur un nombre limité de priorités ;
- assurer un financement du FED en vue de la **restructuration à long terme des organes judiciaires en RDC** pour garantir l'instauration durable de l'état de droit dans ce pays ;
- renforcer le recours à **la conditionnalité et au dialogue stratégique** en fixant des conditions précises, appropriées, réalistes et datées et en évaluant périodiquement leur respect.

Le Parlement demande notamment à la Commission de se poser plus résolument en chef de file des États membres afin d'encourager la coordination du dialogue stratégique et de donner plus de poids à l'Union face au gouvernement de la RDC.

2) Haïti : le Parlement regrette qu'en dépit de ses multiples résolutions relatives aux procédures de décharge de 2010 et de 2011, la Commission n'ait pas encore élaboré les indicateurs de résultats sur lesquels repose l'appui budgétaire en Haïti ni les évaluations des résultats obtenus par le gouvernement haïtien et sur lesquels repose la décision d'octroi de cet appui.

Il demande à la Commission de lui expliquer **les objectifs qu'elle a fixés au gouvernement haïtien en contrepartie de l'appui budgétaire et les modalités d'évaluation de la réalisation de ces objectifs**, en particulier à la lumière des récentes alertes sur la détérioration de l'état de droit à Haïti et des piètres résultats du pays par rapport aux indices internationaux de mesure de la corruption. Il attend de la Commission qu'elle procède à la réalisation d'une **étude d'incidence générale de l'aide de l'Union à Haïti** comme il le lui a déjà demandé. Le Parlement déplore au passage le manque de progrès en matière d'évaluation des projets financés par l'Union.

Coopération avec les organisations internationales : le Parlement rappelle la nécessité de renforcer la coopération et les contacts avec les organisations internationales sur les erreurs constatées dans les opérations qu'elles mettent en œuvre et de discuter des mesures à prendre avec elles pour éviter de telles erreurs à l'avenir. Il encourage toutes les mesures susceptibles non seulement pour améliorer la compréhension des méthodes de l'Union et de la Banque mondiale mais aussi pour rehausser la qualité et la fiabilité générales de la gestion du contrôle de l'utilisation des fonds fiduciaires. À cette fin, la méthode d'évaluation à sept piliers de la Commission semble être utile pour garantir un taux d'assurance suffisant.

Le Parlement demande également à la Commission, lorsqu'elle finance des projets portés par des ONG, de vérifier la part du financement qui émane des fonds propres de l'organisation et celle qui émane des fonds publics nationaux et européens. Il l'invite notamment à rendre compte de ses conclusions dans un rapport annuel.

Facilité d'investissement : le Parlement rappelle que les fonds alloués à la facilité d'investissement dans le cadre du 9^{ème} et du 10^{ème} FED s'élevaient à 3,137 milliards EUR. Il déplore le fait que la facilité d'investissement ne soit toujours pas couverte par la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ni par la procédure de décharge du Parlement. Il demande donc à la Cour des comptes de **publier un rapport spécial sur l'efficacité des prêts extérieurs de la BEI et sur leur cohérence avec les politiques et les objectifs de l'Union en matière de développement**.

Visibilité de l'aide européenne : le Parlement estime qu'il est impératif d'améliorer la visibilité de l'Union en projetant ses valeurs dans divers domaines d'intervention, comme la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, le respect des normes environnementales et sociales et le soutien du développement durable et de la croissance économique pour tous. Il soutient, dans le cadre des politiques extérieures de l'Union, l'élaboration progressive de **nouveaux produits financiers** avec la Commission et les États membres.

Budgétisation du FED : une fois de plus, le Parlement déplore que le FED n'ait pas été inclus dans le budget général dans le cadre des nouvelles règles financières applicables au budget général de l'Union européenne (règlement (UE, Euratom) n° 966/2012). Il rappelle que le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu que ces règles financières seraient révisées en vue d'y inclure les modifications rendues nécessaires par le résultat des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, notamment concernant **la question de l'inclusion éventuelle du FED dans le budget de l'Union**. Il demande une nouvelle fois au Conseil et aux États membres d'approuver la pleine intégration du FED au budget de l'Union.

Il souligne au passage que la budgétisation du FED réduirait les coûts de transaction et simplifierait les exigences en matière de rapport et de comptabilité en ayant un seul ensemble de règles administratives et de structures décisionnelles au lieu de deux.

Tout en prenant note de l'engagement pris par la Commission d'inclure le FED dans le budget général au plus tard à l'expiration de l'accord de Cotonou en 2020, le Parlement souligne que cette inclusion devrait avoir lieu dès que possible.

Décharge 2012: huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement

2013/2206(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution des FED pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/559/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande des mesures destinées à **renforcer les systèmes de contrôle d'EuropAid**, la Direction générale du développement et de la coopération de la Commission européenne.